

Association Marne Nature Environnement
Musée du Pays du Der
51290 Ste Marie du Lac- Nuisement

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Pierry

Que dire de ce projet ?

Projet de parc d'activités dénommé « d'intérêt général » mais pour qui !?

► Les engagements du Grenelle de l'environnement sont bafoués et ne sont pas pris en compte dans ce projet, la notion de développement durable est simplement déguisée en un aménagement paysager sans se soucier des bouleversements climatiques et de la perte de biodiversité.

Aujourd'hui, un département Français disparaît tous les dix ans dans des infrastructures diverses (routières, ferroviaires, zones industrielles, commerciales, artisanales ou pavillonnaires) et les terres agricoles fondent à vue d'œil.

► Voudrait-on se moquer des générations futures ? bien que le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations à venir ! le développement durable repose principalement sur la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social or, que nous propose la cette modification de PLU par le biais de la CCEPC (Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne) ?

Un développement cohérent de son territoire en passant par une offre de *qualité de son cadre de vie*, dire également que **le bassin d'Epernay** est par nature au centre d'un important marché et doit permettre le développement des entreprises, que la CCEPC doit remédier à l'insuffisance des disponibilités foncières alors, doit-on pour autant faire n'importe quoi parce qu'au regard du SCOT...

► Soyons sérieux pour une fois et regardons les choses en face.

— Nous avons sur le bassin d'Epernay la zone d'activité de la commune de Oiry qui peut s'étendre également et sur laquelle, il y a probablement encore des disponibilités.

— Nous avons sur Oiry, les infrastructures ferroviaires, le canal latéral à la Marne à proximité, les infrastructures routières avec le contournement d'Epernay (via Louvois / Mareuil-sur-Ay) que le Conseil Général a privilégié et en grande partie financé.

Bien que la zone de Oiry soit principalement constituée de terres agricoles, il n'en est pas moins vrai que celles-ci sont d'un faible intérêt écologique et de valeurs paysagères moindres.

► Epernay et Pierry ont encore la chance d'avoir ces valeurs patrimoniales d'un paysage naturel que tant de touristes viennent apprécier. Où est donc passé cet engouement **des maires au travers de leur charte** en faveur du développement durable ? Pourquoi le cahier des charges de ce projet type est déjà en retard d'une génération ? Il n'y a aucune ambition particulière alors que le maire d'une grande commune de cette communauté parlait (en toute ignorance) d'excellence environnementale, cette excellence est-elle à l'image des entrées de villes telles que Reims ou Châlons-en-Champagne ?

— Ce projet n'est autre qu'une simple application des obligations et des contraintes administratives
Art.2 : Les équipements publics de viabilisation sont réalisés conformément à la réglementation,
Art.4 : 3/ Eaux pluviales : aucun rejet des eaux dans le réseau d'assainissement des eaux usées.
Art.5 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Et jusqu'à l'Art. 13, il n'y a que des contraintes privées et absolument rien sur les contraintes publiques mis à part les équipements de viabilisation alors !

— Faut-il penser que toutes les eaux de ruissellement des toitures et de la voirie iront directement dans les fossés pour finir leur course dans le ruisseau « Le Cubry » ?

— Faut-il penser que chaque propriétaire devra maintenir ses propres eaux sales et les réintroduire dans le sol ?

— Faut-il penser que la collectivité va anticiper sur la loi sur l'eau et mettre en place des bassins de rétention afin de contenir les pollutions diffuses et les métaux lourds ?

► A l'article 5 par exemple, il est écrit que les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 5 m par rapport à l'alignement et à l'article 10, il est écrit aussi, que l'exception de hauteur ne s'applique pas aux panneaux solaires ou photovoltaïques alors qu'aucune disposition ou contrainte d'orientation des constructions n'a été prévue pour une meilleure utilisation des performances de ces moyens de production d'énergie renouvelable qui sera probablement une obligation dans un proche avenir.

► Quelle sera l'obligation de la collectivité en matière de sécurité routière avec cette route départementale qui n'est pas calibrée au futur projet ? et pourtant dangereuse à proximité de la Coopérative viticole.

— Il n'est pas trop tard pour échapper à cette défiguration irréversible de ce site paysager. Certes, il y a le développement économique, mais il y a aussi des lieux mieux adaptés pour cela. Il y a aussi le besoin de détente et de loisir des populations communautaires au travers des sports, de la promenade en famille et tout simplement, des endroits de quiétude, d'éducation et d'instruction que bon nombre d'associations pourraient investir. (Ancien stand et champ de tir et ancien terrain de manœuvre.)

La révision simplifiée du PLU de la commune de Pierry entre dans le projet global de la CCEPC sans se soucier de la qualité de vie des administrés communautaires, ce projet est uniquement basé sur le développement économique de la filière viticole à l'échelle de l'agglomération et de conclure par les motivations ahurissantes des pages 6 et 7. Nous citons : Pourquoi la CCEPC a-t-elle besoin... et de finir par, l'industrie connexe au champagne et à la valorisation de la ressource raisin.

Mesdames et Messieurs les Elus communautaires,

Vous avez la possibilité et le devoir de ne pas vous tromper d'objectif sur le long terme, l'avenir de notre bassin de vie dépend aussi de l'accueil et de l'espace environnemental que vous allez offrir aux touristes, pensez-vous qu'il sera judicieux d'implanter çà et là des zones d'activités qui deviendront très certainement des friches industrielles à court et moyen terme ? ne pensez-vous pas qu'il sera préférable de concentrer toutes ces activités dans un seul et même lieu ? ne pensez-vous pas que cela fera faire d'importantes économies d'énergies et moins de dépenses dans la réalisation d'infrastructures ?

Nous demandons que nos remarques et observations soient jointes au document d'enquête d'utilité publique relatif au projet de révision simplifiée du PLU de PIERRY

Pierry le 19 Septembre 2008.

Jean-Pierre PARIS
Vice Président